



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 mars 2021

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **15**

Conseillers absent(s) : **0**

Procuration(s) : **0**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présent(s) : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Ingrid BOUGRAT ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Hélène GERAULT ; Alain HABER ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Chantal JACOB ; Nicolas GINTER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER ; Claude WERLÉ.

Présent(s) avec voix non délibérative : Mme Marie KREYE-DAUER ; absent : Bruno SCHUG.

Absent(s) :

Date de la convocation : 25 janvier 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du Compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} février 2021.
3. Adoption du compte de gestion 2020.
4. Adoption du compte administratif 2020.
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2020.
6. Vote des taux des taxes locales.
7. Vote du budget primitif 2021.
8. Signature d'une convention d'adhésion à PayFIP.
9. Recours aux services du cabinet ACTANE (dossier SFR).
10. Application du droit des sols : confirmation du périmètre d'application du permis de démolir.
11. Comptes-rendus de réunions.
12. Agenda.
13. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Julie FLICK est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du compte de gestion 2020.

Le **compte de gestion de l'année 2020** est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice, et doit être adressé à l'ordonnateur pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Madame la perceptrice de Truchtersheim a communiqué le **compte de gestion 2020** relatif au budget de la commune de Griesheim-sur-Souffel, en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées **en 2020** dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2020 présenté par la trésorerie de Truchtersheim.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du compte administratif 2020.

Après avoir désigné M. HABER, 1^{er} adjoint, pour présider la réunion en l'absence de M. René WUNENBURGER qui se retire de la séance, en vue du vote du **compte-administratif 2020**,

Après avoir examiné en détail les écritures de dépenses et de recettes de **l'exercice 2020**, et s'être fait présenter le compte administratif et toutes les pièces s'y rapportant, par M. Pierre OSTER, conseiller délégué en charge des finances,

Vu la note de synthèse du **compte administratif 2020**,

Le conseil municipal approuve le **compte administratif de l'exercice 2020** présenté se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		489 210,62 €		282 570,23 €
Opérations de l'exercice	604 820,61 €	841 625,79 €	377 889,70 €	107 611,71 €
Totaux	604 820,61 €	1 330 836,41 €	377 889,70 €	390 181,94 €
Résultat de clôture		726 015,80 €	12 292,24 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		206 640,39 €
Opérations de l'exercice	712 432,32 €	1 219 515,49 €
Totaux	712 432,32 €	1 426 155,88 €
Résultat de clôture		713 723,56 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Affectation du résultat de fonctionnement 2020.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les déficits des exercices précédents et éventuellement dégager un besoin en financement en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement pour **12 292,24 €** et du résultat de clôture de la section de fonctionnement pour **726 015,80 €**, il convient d'affecter prioritairement ce résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de **12 292,24 € au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » et le reste, soit **713 723,56 €** en section de fonctionnement **au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté » au **budget 2021**, selon le tableau ci-dessous :

Résultat de clôture de fonctionnement 2020	Résultat de clôture d'investissement 2020	Solde des restes à réaliser 2020	Besoin de financement (apurement du déficit d'investissement et part affectée à l'investissement)	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 sur l'exercice 2021	
				En investissement (compte 1068)	En fonctionnement (compte 002)
726 015,80 €	- 12 292,24 €	0,00 €	12 292,24 €	12 292,24 €	713 723,56 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Vote des taux des taxes locales.

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes locales suivants :

	Taux 2020
Taxe habitation	13,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	20,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	52,21 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de **33,3 %** (soit le taux communal de 2020 : **20,13 %** + le taux départemental de 2020 : **13,17%**).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte **du nouveau taux de référence** de la TFPB (**20,13% + 13,17%**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021** et donc de les reporter selon les chiffres du tableau suivant :

	Taux communal 2021	Nouveau taux de référence 2021 avec le taux départemental 13,17 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	20,13 %	33,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	52,21 %	52,21 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Vote du budget primitif 2021.

Le budget primitif est l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année à laquelle il se rapporte. Il est voté en équilibre.

Après présentation du projet budgétaire primitif **2021**, par le Conseiller municipal délégué au budget et aux finances, Pierre OSTER,

Après examen de **la proposition du Budget Primitif 2021**,

Vu la note de synthèse du **Budget Primitif 2021**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021 présenté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	1 571 680,56 €	857 957,00 €
Excédent antérieur reporté		713 723,56 €
Total section de fonctionnement	1 571 680,56 €	1 571 680,56 €
SECTION EN INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	872 400,56 €	884 692,80 €
Déficit antérieur reporté	12 292,24 €	
Total section d'investissement	884 692,80 €	884 692,80 €
TOTAL	2 456 373,36 €	2 456 373,36 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Signature d'une convention d'adhésion à PayFIP.

Le décret N°2018-689 du 1^{er} août 2018 met à disposition des administrations et des usagers, un service de paiement en ligne et sécurisé.

Le service en ligne de paiement de la DGFIP (*PayFIP*) permet aux usagers de payer par carte bancaire (grâce au service TiPI "*Titre Payable par Internet*"), ou par prélèvement unique (après avoir saisi leurs coordonnées bancaires dans leur espace personnel *impots.gov*).

PayFIP permet aussi pour les collectivités locales, de payer par prélèvement bancaire les factures émises par les organismes publics (État, collectivités locales, hôpitaux, etc.).

Une convention d'adhésion doit être signée par la commune pour la mise en place du dispositif.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à signer la convention PayFIP.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Recours aux services du cabinet ACTANE (dossier SFR).

La commune de Griesheim-sur-Souffel a passé une convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble conclue le 25 août 1989 avec le câblo-opérateur EST-VIDEOCOMMUNICATION. Cette convention relève du champ des délégations de service public concessives.

Concernant la date d'échéance de la convention, celle-ci est fixée par référence à la date d'ouverture commerciale, à défaut à la date d'autorisation d'exploitation délivrée par le CSA. Dans le cas du réseau câblé communal, celle-ci a été délivrée le 11 octobre 1990 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 10

octobre 2020. Mais suite à un accord avec SFR/NUMERICABLE, la fin du réseau câblé est prévue au 31 mars 2021.

SFR/NUMERICABLE a envoyé un protocole à la commune pour lequel la société réclame une somme pour des biens non amortis. La commune n'étant pas d'accord, elle a sollicité un cabinet (ACTANE) pour étudier juridiquement le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De recourir au cabinet ACTANE pour déterminer les modalités juridiques de sortie de la fin du réseau câblé, notamment avec l'envoi d'un courrier à SFR/NUMERICABLE.**

La délibération est adoptée par trois abstentions un contre.

10. Application du droit des sols : confirmation du périmètre d'application du permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,
Vu la délibération en date du 11/12/2007 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019,

Entendu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Le choix avait été fait en 2007 de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée de confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de conserver cette procédure sur l'ensemble du territoire communal afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti du territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

3 février : dossier ORANGE – médiateur. Visioconférence avec l'avocat d'ORANGE qui serait d'accord pour étudier la possibilité d'aller sur un autre site. La médiation est prolongée jusqu'à mi-avril.

4 février : commission communication + bilan CITYKOMI. 230 abonnés sur le canal « commune de Griesheim-sur-Souffel »

15 février : conseil d'école maternelle : projet d'école, amiante, mobiliers de l'école.

17 février : commission cadre de vie – environnement. Place du Tilleul et pavés sur cette place. Pistes cyclables avec identification des projets de plantation

18 février : RDV avec ITECO – zone d'activité. Point sur le dossier et sur les acquisitions foncières.

18 février : commission finances SIVOM + grands travaux. Discussion sur les investissements (toiture de l'école primaire et socle de numérique).

22 février : comité directeur SIVOM. DOB.

24 février : rencontre avec Groupe U (zone d'activité). Etude d'une possibilité d'installation.

26 février : commission finances. Validation du BP 2021.

- **CoCoKo :**

23 février : Commission CoCoKo « aménagement du territoire ». Cf. compte-rendu.

- **Autres :**

12. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

13. Divers.

- Mise en place d'un « défi citoyen » avec la commune de Dingsheim.
- Organisation de Osterputz le 27 mars.

Séance close à 23h05
Prochaine séance prévue le 6 avril 2021 à 20h00

Frédéric BIEBER	Ingrid BOUGRAT	Danielle CANAC	Xavier CYREK	Julie FLICK
Hélène GERAULT	Nicolas GINTER	Alain HABER	Florence HOOGSTOEL- MILLOUX	Jean-François HURST
Chantal JACOB	Clarisse LANGER	Pierre OSTER	Claude WERLÉ	René WUNENBURGER

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr